

No 8

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 23 MARS 1931

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le cinquième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présentée le 20 courant, et constate que toutes les prescriptions de la règle 68 ont été observées, savoir:—

De James Warren York, et autres, d'Ottawa, Ontario, pour une loi de constitution en corporation sous le nom de *The Acme Assurance Company*, dans le but de faire des affaires d'assurance.—M. *Lawson*.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le deuxième rapport de l'examineur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 99, article 2, l'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son deuxième rapport comme suit:—

Votre examineur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que les prescriptions de la règle 95 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De la *Guaranty Trust Company of Canada* demandant l'adoption d'une loi à l'effet d'augmenter son capital.

De la *Grain Insurance and Guarantee* demandant l'adoption d'une loi à l'effet d'augmenter son capital et de convertir des actions ordinaires en actions privilégiées.

De la *Kettle Valley Railway Company* demandant l'autorisation de construire une ligne de chemin de fer et d'émettre des obligations à cet effet.

De la Compagnie du chemin de fer du Canadien Pacifique demandant l'adoption d'une loi à l'effet de construire une ligne de chemin de fer et d'émettre des obligations; de prolonger le délai accordé pour commencer et compléter la construction de lignes de chemin de fer; de prolonger le délai accordé pour compléter la construction d'une ligne de chemin de fer.